

Contrat de cession du droit de représentation d'un spectacle entre La Compagnie Miss O'Youk et la Commune de Sainte-Geneviève-des-Bois

Décision N° 2026 - 75

LE MAIRE DE SAINTE GENEVIEVE DES BOIS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 2122-22,

« **VU** la délibération n° 26-46 du 3 avril 2026 par laquelle l'assemblée délègue au Maire ses attributions pour la durée de son mandat, pour les matières mentionnées aux alinéas 1 à 31 inclus, hormis les 25, 28 et 30 de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales. »

CONSIDERANT la volonté de la Municipalité de développer des initiatives culturelles,

VU la proposition de Madame Audrey LAHILLE, agissant pour le compte de La Compagnie Miss O'Youk en qualité de Présidente, de programmer le spectacle « Rosie », le jeudi 26 novembre 2026, salle Gérard Philipe, pour un montant de 2 316.78 € T.T.C,

DECIDE,

DE SIGNER le contrat de cession avec la société **LA COMPAGNIE MISS O'YOUK** pour le spectacle précité,

D'AUTORISER le règlement des dépenses afférentes, et notamment :

- Le règlement des droits d'auteurs autres organismes concernés

IMPUTATION à la fonction 316, articles 6042 et 65818 par prélèvement au Budget Communal.

Il sera rendu compte au Conseil Municipal, à sa plus prochaine séance, de la présente décision.

Fait à Sainte-Geneviève-des-Bois,

Le 8 avril 2026 mars 2026.



Frédéric PETITTA

Maire de Sainte-Geneviève-des-Bois

Président de Cœur d'Essonne Agglomération

